

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 mars 2025

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le lundi 10 mars 2025, à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WICQUART, Adjoint au Maire.

## ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- M. GARNIER Georges et WICQUART Serge, adjoints
- Mmes ISNARD Catherine et LONJON Valérie, adjointes
- Mmes BIENVENU Audrey, MILESI Nicole et DUFOUR Marie-France, conseillères
- M. BERENGUIER Alain, GYNOUVES Denis et MONDANI Enzo, conseillers

## ABSENTS

- Mmes GARCIA Chantal et ELIOT Françoise, conseillères
- M. FENOGLIO Jérôme, conseiller

## ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Mme ELIOT Françoise ayant donné pouvoir à M. MONDANI Michel

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Votants	12 (10 comptes CFU)

*Le quorum étant atteint, Monsieur WICQUART Serge déclare la séance ouverte à 18h05.*

Secrétaire de séance : M. ISNARD Catherine

## Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

- **Décision du Maire n° 25012301 : Demande subvention dans le cadre de la DSIL 2025 – Rénovation énergétique de la salle des associations – Réfection thermique et acoustique du plafond**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°22030902 du conseil municipal en date du 9 mars 2022 déposée en Préfecture le 11 mars 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Considérant** que la réfection thermique et acoustique du plafond de la salle des associations peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025;

**Considérant** que ces travaux rentrent dans la catégorie d'opérations éligibles : Rénovation thermique;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant au plus tôt ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ETABLIR ET DE SIGNER** le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL pour l'année 2025, concernant le projet de rénovation énergétique de la salle des

associations

**ARTICLE 2 : DE SOLLICITER** le montant de subvention le plus élevé possible.

**ARTICLE 3 : DE DEFINIR ET D'APPROUVER** le plan de financement de ce projet comme suit :

DSIL 2025	5 066.66 € (80 %)
Autofinancement	1 266.67 € (20%)
	-----
TOTAL H.T	6 333.33 €
T.V.A. (20%)	1 266.67 €
	-----
TOTAL TTC	7 600.00 €

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ **Décision du Maire n° 25013001 : Demande subvention dans le cadre de la DETR 2025 – Réfection réseau d'eau – Enlèvement plomb – Rue de la Tour et Place de l'Eglise**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°22030902 du conseil municipal en date du 9 mars 2022 déposée en Préfecture le 11 mars 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Considérant** que le réseau d'adduction d'eau potable dans le quartier de la rue de la tour et de la place de l'Eglise nécessite une réfection qui consistera à supprimer le plomb toujours présent dans ces canalisations mais aussi à réduire les fuites ;

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ; puisqu'ils s'inscrivent dans la catégorie d'opérations éligibles : Travaux portant sur l'alimentation et la sécurisation en eau potable ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant au plus tard le 31/01/2025 ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ETABLIR ET DE SIGNER** le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'année 2025, concernant le projet Réfection réseau d'eau – Enlèvement plomb – Rue de la tour et Place de l'Eglise.

**ARTICLE 2 : DE SOLLICITER** le montant de subvention le plus élevé possible.

**ARTICLE 3 : DE DEFINIR ET D'APPROUVER** le plan de financement de ce projet comme suit :

DETR 2025	43 147.00 € (80 %)
Autofinancement	10 786.75 € (20%)
	-----
TOTAL H.T	53 933.75 €
T.V.A. (20%)	10 786.75 €
	-----
TOTAL TTC	64 720.50 €

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

**➤ Décision du Maire n° 25021701 : Demande subvention auprès du Département en 2025 – Réhabilitation d'une maison de village (bien sans maître en ruine)**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°22030902 du conseil municipal en date du 9 mars 2022 déposée en Préfecture le 11 mars 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'acquisition récente de la maison de village située Impasse des Ribas (maison Papillon) suivant la procédure des biens sans maître ;

**Considérant** que cette maison, fermée et abandonnée depuis plus de 30 ans, en partie en état de ruine présente un danger pour le voisinage et que des travaux de réhabilitation doivent donc être engagés pour sa remise en état ;

**Considérant** que ces travaux de rénovation d'une maison de village créant un nouveau logement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département en 2025;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant au plus tôt ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ETABLIR ET DE SIGNER** le dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2025, concernant le projet de réhabilitation d'une maison de village (bien sans maître en ruine).

**ARTICLE 2 : DE SOLLICITER** le montant de subvention le plus élevé possible.

**ARTICLE 3 : DE DEFINIR ET D'APPROUVER** le plan de financement de ce projet comme suit :

Département 2025	114 379.64 € (80 %)
Autofinancement	28 594.91€ (20%)
	-----
TOTAL H.T	142 974.55 €
T.V.A. (20%)	27 180.73€
(applicable à 135 903.67 € HT)	
	-----
TOTAL TTC	170 155.28 €

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

**ORDRE DU JOUR :** (Date de convocation : 03.03.2025)

**Finances locales – Décisions budgétaires**

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (Anciennement compte de gestion et compte administratif)

**Domaine de compétences - Environnement**

2. Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 – Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2024

3. Redevance performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 –  
Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2024

**Domaine et patrimoine - Acquisitions**

4. Acquisition de la maison de Mme LONJON Geneviève

**Institutions et vie politique - Intercommunalité**

5. Modification des statuts du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var

**Domaine de compétence - Culture**

6. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique

**Affaires diverses**

M. Georges GARNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, présente de façon détaillée les comptes Financier Unique de la commune, de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024, documents annexés.

Concernant le CFU de la commune, l'exercice 2024 se clôture à :

- 547 679,86 € en fonctionnement,
- 298 241,08 € en investissement.

Pour le CFU de l'eau et l'assainissement, l'exercice 2024 se clôture à :

- 46 723,95 € en exploitation,
- 159 523,70 € en investissement.



**FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**

**DELIBERATION N° 25031001**

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – COMMUNE LES MAYONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

**Considérant que** le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que le CFU** est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR à l'unanimité**

- **ADOPTE** la présente délibération



**DELIBERATION N° 25031002**

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – EAU et ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'eau et l'assainissement ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de l'eau et l'assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de l'eau et l'assainissement
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR à l'unanimité**

- **ADOPTE** la présente délibération



**DOMAINE DE COMPETENCES – Environnement**

**DELIBERATION N° 25031003**

**Objet : Agence de l'eau – Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025. – Annule et remplace la précédente délibération n° 24121304**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 02 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

**Vu** la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** la gestion de l'eau en régie à simple autonomie financière,

**Vu que pour les communes de moins de 3 000 habitants, l'assujettissement à la TVA est optionnelle.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'eau.

En effet, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour « **performance des réseaux d'eau potable** » d'une part et des « **systèmes d'assainissement collectif** » d'autre part.

Concernant la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme **d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu**.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service. Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à ceux du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif afin de financer ces redevances à partir de 2025. Cette délibération devra être révisée chaque année en fonction des tarifs votés par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation qui dépendent des indicateurs saisis chaque année par la collectivité sur la base de données SISPEA.

Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant de la **contre-valeur** de la redevance « **performance des réseaux d'eau potable** » à **0,01 € HT/m<sup>3</sup>** d'eau potable facturé.

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'eau potable et sera perçue par le trésor public puis reversé au budget de la collectivité.

Ces deux redevances, « Consommation eau potable » et « Performance des réseaux d'eau potable » devront apparaître distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer** à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

**Objet : Agence de l'eau – Redevance performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Annule et remplace la précédente délibération n° 24121305**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 02 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

**Vu** la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** la gestion de l'eau en régie à simple autonomie financière,

**Vu** que pour les communes de moins de 3 000 habitants, l'assujettissement à la TVA est optionnelle.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'eau.

En effet, la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée et sera remplacée par :

- La redevance « **performance des systèmes d'assainissement collectif** »
  - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
  - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,03 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2025**

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme **d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie**.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service. Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à ceux du prix de l'assainissement collectif afin de financer cette redevance à partir de 2025. Cette délibération devra être révisée chaque année en fonction des tarifs votés par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation qui dépendent des indicateurs saisis chaque année par la collectivité sur la base de données SISPEA.

Dans ces conditions il est proposé de fixer le montant de la **contre-valeur** de la redevance « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » à **0,01 € HT/m<sup>3</sup>** d'eau assainie facturé.

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif et sera perçue par le trésor public puis reversé au budget de la collectivité.

Cette redevance, « performance des systèmes d'assainissement collectif » devra apparaître distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer** à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



**DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions**

**DELIBERATION N° 25031005**

**Objet : Acquisition de la maison de Mme GUEGAN Michelle (Succession LONJON Geneviève)**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'estimation du bien établie par l'agence immobilière du vendeur pour une fourchette de prix entre 150 000 € et 170 000 €,

**Vu** le prix de vente de 160 000 € retenu par le vendeur, pour la maison de village cadastrée sous le n°A758, d'une contenance de 228 m<sup>2</sup>, située Grand'Rue 83340 LES MAYONS,

**Considérant** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines,

**Vu** l'inscription au budget communal 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Compte tenu** que les parcelles de terre suivantes, seront également cédées sans frais supplémentaire :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	14	JAZ DE MARQUEST	00 ha 79 a 55 ca
B	25	JAZ DE MARQUEST	00 ha 07 a 00 ca
B	503	LA LONNE LONGUE	00 ha 02 a 50 ca
B	504	LA LONNE LONGUE	00 ha 08 a 40 ca
A	1080	GEORGES BND	00 ha 50 a 00 ca
A	1086	LE DEVALIZA BND	00 ha 21 a 72 ca
A	1087	LE DEVALIZA BND	00 ha 26 a 72 ca

### PAS DE VOTE

Se votera au prochain conseil municipal.



### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

#### DELIBERATION N° 25031006

#### **Objet :** Modification des statuts du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-16 et L5721-1 et suivant,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 1978 autorisant la création d'un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte d'Etude, de Promotion et d'Aménagement du Circuit Automobile du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°311/2024-BCLI en date du 26 août 2024 prenant acte des nouveaux statuts du syndicat mixte,

**Vu** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de la Base de loisirs du Circuit du Var en date du 26 février 2025,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer les statuts du syndicat afin que le Conseil Départemental puisse poursuivre son implication au sein de cette structure en lien avec les compétences qui lui sont conférées par la loi et que chaque membre puisse s'impliquer sur les compétences qui sont les siennes,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral du 20 novembre 1978, initialement entre le Département du Var et la commune du Luc.

Par une modification de ses statuts en 1984, le syndicat a intégré la commune des Mayons dans son conseil syndicat. De 1984 à 2015 aucune modification des statuts n'est intervenue.

Depuis 2015, deux modifications des statuts ont été votées :

-Une modification en 2015 car les anciens statuts ne répondaient plus aux besoins de fonctionnement de la structure et qu'il était nécessaire de les mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Une modification en 2019 pour permettre au syndicat de lancer des études ou des actions qui sont à mener dans un but de développement touristique, de développement des activités et sports de nature, et d'aménagement de ses espaces naturels ;

Aujourd'hui, il est nécessaire pour le syndicat mixte de faire évoluer ses statuts afin de répondre à certains impératifs ou opportunités :

- Obligations en matière de travaux pour la réfection de la piste et pour l'obtention du renouvellement de l'homologation qui prend fin en février 2026,
- L'opportunité de pouvoir mettre en œuvre d'autres compétences nécessaires à son développement, compte tenu du fort potentiel environnemental et touristique du site, notamment pour les loisirs nature,
- La pluralité des membres du conseil et de leurs champs de compétence.

Il est proposé de transformer le syndicat en un syndicat mixte à la carte.

Cette possibilité prévue notamment aux articles 5212-16 et 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une intercommunalité et au Département, d'adhérer à un syndicat mixte pour une partie des compétences. Cette solution est celle qui répond le mieux à la clarification des interventions de chaque collectivité membre dans les différentes missions du syndicat, qui constituent également les axes du projet de développement du site, à la fois sportifs, naturels et environnementaux et touristiques.

Dans les nouveaux statuts les compétences optionnelles envisagées du syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement, la gestion, le développement et la promotion de la base de plein air et de nature ainsi que la mise en œuvre de la protection de l'espace naturel, compétence partagée entre les trois collectivités membres,

*Il est précisé, qu'au titre de l'aménagement et dans un objectif de préservation des ressources, l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables peut être développé sur le site de la base de plein air et de nature.*

- La gestion, l'exploitation, la promotion et le développement du circuit de sports mécaniques, notamment automobile et moto, y compris l'organisation et le développement des événements liés aux activités sportives et mécaniques, dont les communes seules détiennent la compétence
- Lancement des études ou des actions qui sont à mener dans un but de promotion du tourisme, de développement des activités et sports de nature, compétence partagée entre les trois collectivités membres.

Le Syndicat mixte sera transformé en syndicat mixte à la carte avec les trois membres actuels.

Les nouveaux statuts prévoient une gouvernance qui tient compte de la participation de chacun.

Le nombre de sièges reste inchangé, s'établissant à 12, la répartition est quant à elle modifiée comme suit :

- 6 pour le Département,
- 4 pour la Ville du Luc
- 2 pour la Ville des Mayons

Il est également prévu que le nombre de délégués ne pourra pas excéder 20 au total.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De prendre acte** des statuts modifiés du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var transformé en syndicat mixte à la carte dénommé : « Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var », tels que joints en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**CONTRE : M. GARNIER Georges, Mme ISNARD Catherine et Mme MILESI Nicole**

**POUR A la majorité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



### **DOMAINE DE COMPETENCE – Culture**

**DELIBERATION N° 25031007**

**Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique**

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**Vu** la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics,
- Renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire,

➤ Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique,

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la présente convention de partenariat Départemental pour le développement de la lecture publique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention annexée au nom de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOpte** la présente délibération



### **AFFAIRES DIVERSES**

**Pas de question.**

*Fermeture de la séance à 19h17*

Fait à Les Mayons, le 13 mars 2025,

La secrétaire de séance  
Catherine ISNARD

L'Adjoint au Maire,  
Serge WICQUART



# Les Mayons - CFU COMMUNAL 2024

## FONCTIONNEMENT

L'année 2024, avec 665 936,88 € de dépenses réelles de fonctionnement atteste de notre volonté de réduire les dépenses quotidiennes malgré les hausses de coûts de produits et services que nous utilisons (Tableau ÉTAT 4). Elles fluctuent d'année en année. Elles baissent de -7,4 % alors qu'elles étaient en hausse au cours des deux années précédentes 2022 et 2023 (respectivement +12,1 % et +14,1 %). Elles restent toutefois supérieures de près de 82 000 € à celles de 2020. Heureusement nous n'avons pas de charge financière en cours sur le budget commune.

Nos recettes réelles ne progressent pas (+0,1 %) passant de 867 793,31 € à 868 990,66 € (Tableau ÉTAT 4). Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir maîtrisé nos dépenses. Nous conservons ainsi un excédent réalisé de fonctionnement.

Cette année 2024, il s'établit à 203 058,78 € contre 148 498 € l'an passé. Toutefois, quand on retire le solde des opérations d'ordre 122 888,73 €, il n'est que de 80 222,05 € (CFU p. 6 et 7) contre 136 370,98 € en 2023 ; soit tout de même 128 348,93 € de moins, dont 110 704,71 € constitués des amortissements du PLU, de l'éclairage public et d'opérations anciennes.

## DÉPENSES de fonctionnement

### Charges à caractère général

Les « charges à caractère général » s'élèvent à 223 710,73 € (Tableau ÉTAT 4). Elles baissent de -4 % en 2024 mais représentent tout de même 34 % des dépenses de fonctionnement, contre 33 % en 2023 et 35 % en 2022. Elles pesaient moins de 30 % de ces mêmes charges en 2021.

Nos dépenses d'énergie Électricité , Gaz et carburant passent de 37 359,78 € à 28 343,71 € (-24%) dans une période où les prix sont de plus en plus élevés. Après avoir été stable entre 2022 et 2023, la dépense de carburant progresse de +27 % s'établissant à 4 255,37€ contre 3348,81€ en 2023. Grâce aux tarifs négociés par le Symielec pour les communes adhérentes, aux mesures prises pour l'éclairage public, à une meilleure isolation des locaux, nos dépenses d'énergie se réduisent de -27 % (28 068,97 € à 20 775,77€) pour l'électricité et de près de -44 % avec 3 312,57€ pour 5 852 € en 2023 pour le gaz.

Avec 26 157,71 € les dépenses de repas scolaires auprès du prestataire restent du même ordre que l'année précédente.

Les dépenses de fournitures d'entretien (1 887,97 €) retrouvent le niveau de 2022. Il s'agit d'un renouvellement des produits dont la moitié servira sur deux ans. Les fournitures scolaires avec 3 114,83 € progressent de 10 %. Les dépenses de petit équipement continuent de diminuer, elles étaient passées de 27 927,77 € en 2022 à 15 512,24 € en 2023. Elles ne sont plus que 13 697,75 € en 2024. Les charges d'entretien, de réparation ou de service de diagnostic pour les bâtiments publics et autres bâtiments comme les gîtes communaux par exemple avaient été quasiment multiplié par trois entre 2021 et 2022 (11 758,03 € à cette date). Elles ont été multipliées par plus de deux en 2023 (24 445,87€). Elles diminuent en 2024 de -19 % et sont de 19 699,35 €, elles représentent 8,8 % des charges à caractère général contre 10,5 % en 2023.

L'achat de vêtements de travail ayant trait à la protection des personnels est nécessaire. Il s'élève à 555,74 €.

La dépense de location de nos photocopieurs est équivalente à celle de 2024 (décalage temporel de facturation).

Par contre, les dépenses occasionnées par notre parc de véhicule ont quasiment doublé (5 023,97 € contre 2 600,29 € en 2023 et 2 094,19 € en 2022). Elles concernent notamment le JUMPER, le Land Rover et l'équipement radio du nouveau véhicule CCFF.

A noter que nos frais de maintenance des matériels et logiciels utilisés par la mairie baissent de nouveau. Ils s'établissent à 6 691,51 € contre 8 362,65 € en 2023 et 9 357,31 € en 2022. Cette fois de près de -20 %, notamment en raison de l'arrêt du gaz et du contrat de maintenance afférent.

Nous avons mis l'accent sur les travaux d'entretien des parcs, arbres et la création d'un parking route des Lonnes en faisant appel à des entreprises extérieures pour la taille et le débroussaillage. Cela se traduit par une dépense en hausse de plus de 43 % (14 338,83 € contre 10 023,60 € en 2023).

Nos cotisations d'assurances après une progression de 23 % progressent de nouveau de 15 %. Elles sont passées de 11 482,38 € à 13 220,43 € en raison de l'augmentation des tarifs et de l'annualité complète de l'assurance du Piaggio.

Nos frais d'honoraires (15 494,40 €) se réduisent de 15 % surtout du fait que nous n'avons plus de procès en cours, cf. la convention d'assistance avec ITEM. Restent le montant versé pour la convention d'aide à l'instruction des autorisations concernant le droit du sol qui est stable et les frais de notaire dus aux acquisitions de biens.

Nos frais de télécommunications sont de nouveau en baisse 4 291,26 € de plus de 20 %, après -4,5 % en 2023, -5,32 % en 2022 et -15 % en 2021.

Les dépenses pour fêtes et cérémonies 15 891,11 € ont progressé de +65 % par rapport à 2023. Avec 9 639,01 €, elles avaient déjà progressé de plus de 50 %, en 2023 car elles n'étaient que de 6 480 € en 2022.

En revanche, les frais d'affranchissement paraissent stables mais ne seront pris en compte qu'en 2025 (gestion sur deux ans).

S'agissant du poste « concours divers, abonnements, cotisations d'adhésion aux associations » dont les principaux coûts ont été, comme d'habitude, le Syndicat Mixte du Massif des Maures, la SPL, l'AMF, l'AM Ruraux, les magazines des associations d'élus la convention de prestations mutualisée avec la Communauté de communes Cœur du Var. La société Véritas n'a pas été sollicitée en 2023 soit -18 % cette année-là ; les dépenses de ce poste baissent cependant de -14 % en 2024 pour s'établir à 8 292,48 € car les prestations généralisées ne sont plus qu'un suivi du RGPD.

Les redevances spéciales pour le service de traitement des ordures ménagères de la commune acquittées auprès de la CCCV après avoir baissé de 24 % en 2022 puis progressé de 1,5 % en 2023, sont stables en 2024 (2 342,60 €).

Les taxes et impôts locaux. Après une augmentation de 3,7 % en 2022, nos taxes foncières ont augmenté de 8,1 % passant de 5 404 € à 5 844 €. Elles reviennent à 5 424 € soit à peine plus qu'en 2022.

En revanche, nos autres impôts locaux augmentent de nouveau. Après près de 2 100 € contre environ 448 € en 2022, elles passent à 2 3021,72 € en 2024 (+10%).

Le niveau de reversement de la taxe de séjour signifie que nos gîtes sont plus ou moins fréquemment loués.

En 2024, ils ont été moins souvent loués qu'en 2023 et 2022 (318,94 € contre 528,48 € en 2023 et 447,96 € en 2022).

Nous acquittons une taxe d'habitation sur les gîtes communaux à hauteur de 1 667 € en 2024 contre 1 246 € en 2023 et une autre sur les bureaux ou locaux commerciaux portée à 316,78 € en 2023 et 2024.

L'externalisation du nettoyage des locaux scolaires a commencé en septembre 2022. Ce poste a coûté 2 528,40 € au dernier trimestre 2022. Pour l'année 2023, il représente 11 217,60 €. Il s'élève à 28 264,63 € en 2024. (23 378 € pour l'école y compris les 4 413,60 € de nettoyage et métallisation des sols après travaux, 488,52 € pour le vitrage de l'Hôtel de ville et de la salle des fêtes). Il semble que le coût du recours à une entreprise pour le nettoyage de l'école soit plus élevé que celui d'employés de mairie.

#### Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses de personnel (308 523,41 € contre 283 951,06 € en 2023) progressent de plus de 8 % en 2024.

Elles ne représentent de nouveau plus de 45 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ceci s'explique par un recours à du personnel extérieur, non titulaire tel que des emplois d'insertion ou aidés qui entraîne, outre les augmentations légales de cotisation sociales, un accroissement du total des cotisations.

#### Atténuation de produits

Le montant du poste « atténuation de produit » 73 668 € ne comporte que le FNGIR. Il est stable et représente 11 % du budget. Depuis sa mise en place, nous le versons pour les autres communes en difficulté. Ou plutôt nous le reversons car ce même montant nous est attribué en recette de fonctionnement.

#### Charges de gestion courantes

Les charges de gestion courante, pour un montant de 60 034,74 €, retrouvent un niveau plus normal. En effet, en 2023, elles avaient plus que doublé passant de 50 632,54 € à 127 797,02 € en raison du versement d'une subvention de 72 000 € au compte annexe de l'eau et de l'assainissement pour payer les intérêts moratoires du procès Razel Bec. Aussi, représentent-elles que 9 % des dépenses de fonctionnement contre seulement 18 % l'année précédente.

Elles sont constituées des indemnités des élus (55%), de diverses cotisations sociales (10%). Nos versements au SYMIELEC baissent de près de 6 %. Ils sont constitués de notre cotisation et de la maintenance du réseau d'éclairage public (6 526,96 €).

Notre participation au frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Brignoles, si elle reste peu élevée, a tout de même doublé. Car nous avons payé 81 € en 2023 pour la période scolaire 2021-2022 contre 160,50 € payés en 2024 pour deux périodes scolaires 2022-2023 et 2022-2024.

Nous avons ouvert 17 000 € de crédits pour les subventions aux autres personnes de droit privé. Comme en 2023, nous avons poursuivi, en 2024, notre effort pour aider nos associations à redonner une vie culturelle et sociale au village.

En 2023, le montant versé des subventions de fonctionnement attribuées aux associations et autres organismes (11 548 €) avait augmenté de 15 %. En 2024, ce sont 13 200 € qui ont été versés pour cet effort d'animation du village.

#### Charges financières

Comme vous pouvez le constater, nos charges financières de paiement d'intérêts des emprunts sont nulles car nous n'avons pas contracté de nouveaux emprunts.

## RECETTES de fonctionnement

En 2024, comme annoncé en introduction, nos recettes (868 990,66 €) ne progressent pas alors qu'elles avaient augmenté de +16 % en 2023 et +10,2 % en 2022 (Tableau ÉTAT 4). Notons au passage que la Dotation de Solidarité Communautaire passe de 27 512 € en 2023 à 20 264 € en 2024.

### Atténuations de charges

Les atténuations de charges représentent essentiellement des remboursements d'indemnités journalières et des remboursements de trop perçus. Cette année 2024 ces compensations passent de 7 507,03 € en 2023 à 19 956,58 €. Elles ont été multipliées par 2,7. Elles n'étaient que de 2 709,49 € en 2022. Elles représentent 2,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

### Produits des services, du domaine et ventes

Les « Produits des services, du domaine et ventes » avec 38 034,29 € continuent de progresser. La croissance est plus faible (+3,5%) que les années précédentes (+6 % en 2023 et +5 % en 2022). Ils comptent pour 4,4 % des recettes de fonctionnement. Si les recettes de « la cantine et le périscolaire » (36 871,40 €) constituent le noyau dur (97 %) de ce poste, il comprend aussi les ventes de concessions (3 100 €) et les redevances d'occupation du domaine public (1 162,89 €).

### Impôts et Taxes

Les recettes issues des « Impôts et Taxes » 405 515,25 € contre 417 725,30 € en 2023 ; baissent de -2,9 %. Elles avaient augmenté respectivement de +14 % et +5,5 % en 2023 et 2022.

Les « Impôts et Taxes » représentent moins de 47 % des recettes de fonctionnement en 2024.

### Dotations et participations

Les « Dotations et participations » avec 276 022,92 € contre 289 448 € en 2023 diminuent aussi (-4,6 %). Elles comptent pour moins de 33 % des recettes.

Le poids de « La compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation » au sein des « Dotations et participations » influe grandement sur son évolution. En effet, il fluctue entre 49 % en 2024 et 64% en 2023 (avec un 58 % en 2022). Son montant passe de 184 686,42 € en 2023 à 134 244,10€ en 2024. Par ailleurs, notre DGF (44 585 €) ne progresse pas et la DSR (21 692 € contre 33 189 € en 2023) a fortement baissé (-35%). Toutefois, la baisse a été limitée car nous bénéficions d'une dotation de 21 200 € en raison de notre zone Natura 2000, pour préservation de la bio-diversité.

### Autres produits de gestion courante

Nos « autres produits de gestion courante », sont essentiellement constitués des loyers de nos appartements, gîtes et locations de salles (salle des fêtes notamment). Nous sommes passés de 81 533,66 € en 2022 à 116 397,67 € en 2023 pour en être en 2024 à 124 467,09 €. Aussi, son poids dans l'ensemble des revenus atteint près de 15 % contre 13 % en 2023.

Nous avons aussi les « Autres produits divers de gestion courante » pour 676 € en légère baisse et les « Produits exceptionnels divers » pour 3 934€. Ces derniers sont constitués des remboursements assurantiels et de services.

### Finalement

Début 2023, nous avons reporté, non pas la totalité, mais une partie importante de l'excédent de fonctionnement de 2023 pour 467 457,81 € en recettes de fonctionnement de 2024 (002 CFU p. 22) et mis 118 000 € en investissement 2024. Le solde réel de fonctionnement s'établit à 203 053,78 € (hors solde des opérations d'ordre) contre 148 498 € en 2023 (Tableau ÉTAT 4).

En tenant compte de ces dernières, le résultat de l'exercice 2024 (CFU p. 6 et 7) n'est que de 80 222,05 € contre 136 370,98 €.

En prenant en compte l'excédent 2023 reporté, le résultat 2024 (CFU p. 7) est de 547 679,86 € contre 585 457,81 € en 2023.

Il est donc légèrement inférieur (-6,5%). Il reste tout de même bien supérieur au 449 086,83 € de 2022 .

## INVESTISSEMENT

En 2024, nos dépenses effectives d'investissement (ÉTAT 4) s'élèvent à 314 543,91 € soit plus de deux fois celles de 2023. Fin 2024, il nous reste à réaliser 12 520,05 € (CFU p. 11 et 6).

Côté recettes nous avons réalisé 202 350 € soit +30 % de plus qu'en 2023, hors excédent de fonctionnement affecté à l'investissement. Tel quel nous observons un déficit réel de -112 193,91 € (ÉTAT 4).

En prenant en compte le solde des mouvements d'ordre 122 831,93, l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement 118 000 € et le résultat de 2023 reporté 169 603,26 € (002 CFU p. 6 et 19), notre exercice 2024 se clôture à 298 241,08 € (CFU p. 6 et 7). En prenant en compte le solde des restes à réaliser -12 520,05 € l'excédent d'investissement n'est que de 285 721,03 €.

## DÉPENSES

Nos dépenses d'investissements ont été plus que doublées en 2024 par rapport à 2023. Elles concernent une nouvelle fois quasi exclusivement les bâtiments publics. Dépenses pour lesquelles nous pouvons être aidés par l'État, la Région et le Département.

### Emprunts et dettes assimilées

Nous avons remboursé une caution de 550 € pour la location du meublé de la place de l'église.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, pour ce qui nous concerne, des concessions et droits similaires. Il s'agit des droits d'utilisations des logiciels nécessaires au bon fonctionnement des services de gestion destinés aux administrés ou à suivre l'activité comptable municipale. Elles sont nulles en 2024. En effet, en 2023 (11 791,06 €) elles comprenaient le paiement pour deux années 2023 et 2024.

### Immobilisations corporelles

Avec 313 993,91 €, elles représentent quasi exclusivement les 314 543,91 € de dépenses réelles d'investissement. La réfection des locaux municipaux s'est poursuivie bon train en 2024. Elle concerne l'hôtel de ville, toiture et volets de l'étage, pour 57 131,80 €. Mais aussi l'école avec l'achat de jeux pour 2 403,80 € et la rénovation thermique de l'école (huisseries phase 2) 139 785 € ; l'isolation phonique de la salle des fêtes pour 2 674,31 €, l'installation d'un portail pour la partie agrandie du cimetière pour 4 000 €. Et encore divers travaux de réfection et de protection des bâtiments publics pour 23 544 €.

Enfin, la réalisation d'un ralentisseur devant le cimetière 7 404 € subventionné par le Département à hauteur de 4 100 € (subvention de 2023). L'amélioration des matériels informatiques a coûté 4 413 €. Nous avons également acheté un véhicule CCF pour 71 575,20 € ; cet investissement représente 23 % de ce type de dépense.

Au total, nos dépenses effectives d'investissement, hors emprunts et dettes, passent 133 511,73 € en 2023 à 313 993,91 €. Elles ont été multipliées par un peu plus de deux (ÉTAT 4).

## RECETTES

Nos 202 350 € de recettes réelles d'investissement sont essentiellement constituées de 24 108,85 € de Dotations, fonds de réserve hors excédent de fonctionnement capitalisé, de 177 641,15 € de subventions et de 600 € de dépôts et cautions (ÉTAT 4 et CFU p. 19).

Les 177 641,15 € se composent de subventions de la Région pour 67 430,75 € (34 940,83 € pour l'achat du véhicule CCFF et 32 399,92 € pour la rénovation thermique de l'école), de subventions du Département pour 92 000 € dont 57 000 € pour le changement des huisseries de l'école et 35 000 € pour la toiture de la mairie ; enfin des amendes de police pour 7 030 €. Cette dernière servira à la mise place d'un ralentisseur devant l'école et de miroirs de circulation notamment à la place de la Victoire.

Les 142 108,85 € de dotations et fonds de réserves additionnent 118 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé, 22 500,59 € de FCTVA et 1 608,26 € de Taxes d'aménagement (CFU p. 19).

COMMUNE  
opérations réelles

	Réalisés 2021		Réalisés 2022		Réalisés 2023		Réalisés 2024	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>2024</b>	
011- Charges à caractères général	157 005,86	27,91%	218 218,13	34,61%	233 879,23	32,52%	223 710,73	33,59%
012- Charges de personnel	281 133,87	49,98%	287 388,07	45,58%	283 951,06	39,48%	308 523,41	46,33%
014- Atténuation de produits	73 668,00	13,10%	73 668,00	11,68%	73 668,00	10,24%	73 668,00	11,06%
65- Autres charges de gestion courante	49 765,31	8,85%	50 632,54	8,03%	127 797,02	17,77%	60 034,74	9,02%
66- Charges financières	365,58	0,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
67- Charges exceptionnelles	580,00	0,10%	600,00	0,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>562 518,62</b>	<b>100,00%</b>	<b>630 506,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>719 295,31</b>	<b>100,00%</b>	<b>665 936,88</b>	<b>100,00%</b>
		<b>-3,7%</b>		<b>12,1%</b>		<b>14,1%</b>		<b>-7,4%</b>
	<b>561 938,62</b>	<b>-3,7%</b>	<b>629 906,74</b>	<b>12,1%</b>	<b>719 295,31</b>	<b>14,2%</b>	<b>665 936,88</b>	<b>-7,4%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>								
013- Atténuation de charges	14 401,02	2,12%	2 709,49	0,36%	7 507,03	0,87%	19 956,58	2,30%
70- Produits des services, du domaine et ventes	32 882,43	4,84%	34 529,30	4,61%	36 715,31	4,23%	38 034,29	4,38%
73- Impôts et taxes	346 243,61	50,99%	365 256,51	48,80%	417 725,30	48,14%	405 515,25	46,67%
74- Dotations et participations	212 302,74	31,26%	250 185,70	33,43%	289 448,00	33,35%	276 022,92	31,76%
75- Autres produits de gestion courante	73 229,56	10,78%	81 533,66	10,89%	116 397,67	13,41%	129 461,62	14,90%
76- Produits financiers		0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
77- Produits exceptionnels		0,00%	14 271,12	1,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>679 059,36</b>	<b>100,00%</b>	<b>748 485,78</b>	<b>100,00%</b>	<b>867 793,31</b>	<b>100,00%</b>	<b>868 990,66</b>	<b>100,00%</b>
		<b>7,6%</b>		<b>10,2%</b>		<b>15,9%</b>		<b>0,1%</b>
	<b>678 479,36</b>	<b>7,6%</b>	<b>747 885,78</b>	<b>10,2%</b>	<b>867 793,31</b>	<b>16,0%</b>	<b>868 990,66</b>	<b>0,1%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>								
10- Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
16- Emprunts et dette assimilés	8 654,46	7,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	550,00	0,17%
20- Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 194,40	2,87%	5 093,98	1,74%	11 791,06	8,11%	0,00	0,00%
21- Immobilisations corporelles	99 305,56	89,34%	287 622,32	98,26%	133 511,73	91,89%	313 993,91	99,83%
23- Immobilisations en cours	0,00	0,00%		0,00%		0,00%	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>111 154,42</b>	<b>100,00%</b>	<b>292 716,30</b>	<b>100,00%</b>	<b>145 302,79</b>	<b>100,00%</b>	<b>314 543,91</b>	<b>100,00%</b>
		<b>-34,8%</b>		<b>163,3%</b>		<b>-50,4%</b>		<b>116,5%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>								
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	31 866,78	37,65%	25 171,39	15,95%	50 978,95	32,74%	24 108,85	11,91%
165- dépôt et cautionnement reçu	0,00	0,00%	50,00	0,03%	2 500,00	1,61%	600,00	0,30%
13- Subventions d'investissement	51 991,13	61,42%	132 641,96	84,02%	102 233,53	65,66%	177 641,15	87,79%
16- Emprunts et dettes assimilées	790,00	0,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>84 647,91</b>	<b>100,00%</b>	<b>157 863,35</b>	<b>100,00%</b>	<b>155 712,48</b>	<b>100,00%</b>	<b>202 350,00</b>	<b>100,00%</b>
		<b>71,0%</b>		<b>86,5%</b>		<b>-1,4%</b>		<b>30,0%</b>

Source : Comptes administratifs Les Mayons



<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	502 212,05	623 579,98	1 125 792,03	
Prévision budgétaire totale	B	517 611,78	870 573,64	1 388 185,42	
Recettes réalisées (1)	C	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser	D	671 815,31	1 091 037,79	1 762 853,10	
Autorisation budgétaire totale	E	388 973,96	790 351,59	1 179 325,55	
Dépenses réalisées (1)	F	12 520,05	0,00	12 520,05	
Restes à réaliser	G = B – E	128 637,82	80 222,05	208 859,87	
Différences entre les titres et les mandats	H	169 603,26	585 457,81	755 061,07	
Résultats antérieurs reportés	G + H	298 241,08	665 679,86	963 920,94	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	I = C - F	-12 520,05	0,00	-12 520,05	
Excédent /déficit	G + H + I	285 721,03	665 679,86	951 400,89	
Différence entre les restes à réaliser					
Résultat cumulé					

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

							<b>I</b>
							<b>B2</b>
<b>I - Budget principal</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N		
Investissement	169 603,26		128 637,82		298 241,08		
Fonctionnement	585 457,81	118 000,00	80 222,05		547 679,86		
<b>TOTAL I</b>	<b>755 061,07</b>	<b>118 000,00</b>	<b>208 859,87</b>		<b>845 920,94</b>		
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>							
<b>TOTAL II</b>							
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>							
63700-EAU ASST - LES MAYONS							
Investissement	93 614,46		65 909,24		159 523,70		
Fonctionnement	72 162,07	40 000,00	14 561,88		46 723,95		
Sous-Total	165 776,53	40 000,00	80 471,12		206 247,65		
<b>TOTAL III</b>	<b>165 776,53</b>	<b>40 000,00</b>	<b>80 471,12</b>		<b>206 247,65</b>		
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>920 837,60</b>	<b>158 000,00</b>	<b>289 330,99</b>		<b>1 052 168,59</b>		



# Les Mayons – CFU Eau et Assainissement 2024

## EXPLOITATION

Nos recettes réelles réalisées en 2023 avaient progressé de 64 % ; en raison des 72 000 € de subvention d'exploitation décidés en cours d'année pour nous permettre de payer les intérêts moratoires du procès perdu contre Razel Bec. Cette année 2024, elles ne sont que de 106 868,01 € ; soit une baisse de 42 % (ÉTAT 4 et CFU p. 14).

Bien évidemment nos dépenses réelles de 2023 progressaient majoritairement du montant des intérêts moratoires dont nous devons nous acquitter. En effet, le montant des dépenses réelles d'exploitation hors charges exceptionnelles était même inférieur à celui de 2022 (79 368,88 € contre 80 067,06 €).

En 2024, le montant de cette même dépense progresse de +1,7 % et s'établit à 80 396,17 € (ÉTAT 4 et CFU p. 13).

Ainsi, notre excédent réel d'exploitation hors opérations d'ordre n'est que de 25 471,87 € contre 36 031,69 € en 2023 et 31 125,69 € en 2022.

Compte tenu des opérations d'ordre, il est encore plus faible 14 561,88 €.

En prenant en compte l'excédent reporté de 2023 (32 162,07 €) le résultat de clôture est de 46 723,95 € contre 72 162,07 € en 2023 et 48 031,61 € en 2022 (CFU p. 5 et 6).

## DÉPENSES

Les charges à caractère général et de gestion courante autrement dit, nos charges de mise à disposition et d'entretien alors qu'elles baissaient depuis deux années progressent, nous l'avons vu plus haut, de + 1,3 % en 2024. Nous pouvons considérer que, compte tenu de l'inflation, nous avons contenu ces dépenses. Elles ne représentent que 90 % des dépenses d'exploitation contre plus de 93 % en 2022. Elles ne comptaient que pour 49 % de ces mêmes dépenses en 2023 en raison du poids important « des charges exceptionnelles ».

Nos achats d'eau fluctuent peu. C'est surtout la période de prise en compte du montant facturé qui est loin d'être figée. Par ailleurs, nos stocks de fournitures d'entretien, de petits équipements de petits matériels pour réparation ont permis de ne pas faire d'achat cette année 2024. Quel que soit le réseau, réseau d'eau ou d'assainissement. En revanche, nous avons eu plus souvent recours à des prestataires pour l'entretien ponctuel ou périodique et le suivi des réseaux. Ceci se traduit par une hausse de 78 % de ce poste de dépenses. Qui passe de près de 9 000 € en 2023 à près de 16 000 € en 2024.

L'an passé, j'attirais votre attention sur le fort accroissement des non paiements des factures d'eau et d'assainissement par certains administrés. Les créances admises en non valeurs, les extinctions de créances font parties des charges de gestion courante. Il semble que les 4 696,42 € de 2023 qui avaient suivi les 2 769,20 € de 2022 aient permis de purger nombre d'impayés.

Les charges financières progressent. Le relèvement du taux d'épargne a eu pour conséquence une augmentation de notre charge de remboursement des intérêts de la dette (7 439,23 € contre 7 070,68 € en 2023 et 4 021,27 € en 2022). « Les charges financières » représentent 9 % des dépenses d'exploitation contre 5 % en 2023. Non pas en raison de l'augmentation mais en raison du moindre poids des « Charges exceptionnelles » en 2024.

En effet, « Les charges exceptionnelles » essentiellement constituées du paiement des intérêts moratoires cités plus haut, représentaient 46 % des dépenses d'exploitation en 2023. Avec 977,40 €, elles ne comptent plus que pour 1,2 % en 2024.

## RECETTES

Nos recettes réelles réalisées en 2024, s'élèvent à 106 868,01 € ; soit une baisse de 42 %. Si nous retirons l'effet subvention de l'an passé la baisse de recettes par rapport à 2023 n'est que de 4,5 %, signe, malgré tout, d'une baisse continue de consommation de nos administrés.

**Veillez noter que ces trois dernières années, la vente de produits et de prestation est notre seule ressource.**(ÉTAT 4 )

Nos ventes de produits et de prestations n'ont cessé de diminuer passant des 118 361, 21 € de 2021 aux 106 868,01 € de 2024. En 2022 et 2023 elles étaient équivalentes, aux environs de 112 000 €.

Par ailleurs, notons que, pour la troisième année consécutive nous n'avons pas perçu de « subvention d'exploitation ». de la part de l'agence de l'eau parce que nous n'avons pas respecté nos engagements de suivi de la station d'épuration pour pouvoir y prétendre. Pour rappel, cela constitue un manque de recettes de près de trois mille euros.

Au total, comme exposé au début, le solde d'exécution du compte d'exploitation reste positif à hauteur de 46 723,95 €.

Solde de clôture bien inférieur à ce dont nous avons besoin pour maintenir la qualité de nos réseaux.

En effet, nous ne pourrons pas pour l'année 2025 inscrire un crédit quelconque de recettes pour l'investissement à partir du résultat d'exploitation.

## INVESTISSEMENT

En 2024, notre excédent réel d'investissement est de 54 999,28 €. En prenant en compte les opérations d'ordre il s'établit à 65 909,24 €. Si nous ajoutons le résultat de 2023 reporté en 2024, 93 614,46 € Le solde ou résultat de clôture est de 159 523,70 €. Toutefois nous avons pour 69 902,40 € de restes à réaliser. Aussi notre résultat cumulé n'est-il que de 89 621,30 €. Qui est donc en dessous du solde d'exécution annuel de 2023 qui était de 93 614,46 €. Ainsi, notre capacité à investir diminue et il ne faut rien attendre du solde d'exploitation de 2024 (ÉTAT 4 , CFU p.5 et 6).

## DÉPENSES

Nous avons prévu d'assurer, même modestement, des investissements sur le réseau d'eau en 2024. Ils ne se réaliseront qu'en 2025.

Aussi, nos dépenses d'investissement baissent de 89 % et se résument-elles aux remboursements du capital de nos deux emprunts.

Le total des dépenses d'investissement correspond aux annuités de la dette qui sont passées de 18 972,53 € en 2022 à 20 858,98 € en 2023 et 20 981,80 € en 2024. Soit une augmentation de 0,5 % après celle de 10 % enregistrée en 2023 (ÉTAT 4 , CFU p.5, 6 et 13).

## RECETTES

Les recettes réelles d'investissement comme l'an passé sont limitées.

Au total, elles s'établissent à 226 615,61 € avec 150 634,53 € de recettes d'ordre et 75 981,08 € de recettes réelles comprenant 7 269,50 € de DETR pour les travaux de réfection du réseau d'eau aux Aires vertes, 40 000 € issus de l'excédent d'exploitation de 2023 et de 28 711,58 € de FCTVA.

Elles ont baissé de 58 % (ÉTAT 4 , CFU p.5, 6 et 16)

***Nos réserves d'investissement s'amenuisent, nous devons maintenir une gestion prudente de nos dépenses et améliorer nos ressources !***

## ***Emprunts et dettes***

Notre dette ne concerne que le compte annexe de l'eau et l'assainissement.

Nous avons encore 161 578,42 € de capital à rembourser pour notre emprunt pour le réseau d'assainissement sur une durée de 11 ans. Soit une charge de capital de 13 922,96 € et d'intérêt de 1 561,96 € en 2024.

Nous avons encore 144 706,02 € de capital à rembourser pour notre emprunt pour le réseau d'eau potable sur une durée de 20,25 ans. Soit une charge de capital de 7 058,84 € et d'intérêt de 5 877,27 € en 2024.

Au total, notre charge de capital rembourser est de 306 284 € soit une annuité de 20 981,80 € en capital et de 7 439,23 € en intérêt.

## EAU et ASSAINISSEMENT

## ETAT 4

	Réalisés 2021		Réalisés 2022		Réalisés 2023		Réalisés 2024	
	2021		2022		2023		2024	
<b>Dépenses d'Exploitation</b>								
011- Charges à caractère général	74 701,76	89,99%	55 768,51	68,91%	39 096,28	26,61%	54 114,44	66,48%
65- autres charges de gestion courante	3 127,95	3,77%	20 277,28	25,06%	33 201,92	22,59%	18 865,10	23,18%
66- charges financières	4 441,03	5,35%	4 021,27	4,97%	7 070,68	4,81%	7 439,23	9,14%
67- Charges exceptionnelles	743,72	0,90%	856,68	1,06%	67 580,21	45,99%	977,40	1,20%
	<b>83 014,46</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 923,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>146 949,09</b>	<b>100,00%</b>	<b>81 396,17</b>	<b>100,00%</b>
		<b>12,3%</b>		<b>-2,5%</b>		<b>81,6%</b>		<b>-44,6%</b>
<b>Recettes d'Exploitation</b>			tout		tout		tout	
70- Vente de produits fabriqués, prestations	118 361,21	89,87%	112 049,43	100,00%	111 903,59	60,85%	106 868,01	100,00%
74- Subvention d'exploitation	2 298,90	1,75%	0,00	0,00%	72 000,00	39,15%	0,00	0,00%
77- Produits exceptionnels	11 044,34	8,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	<b>131 704,45</b>	<b>100,00%</b>	<b>112 049,43</b>	<b>100,00%</b>	<b>183 903,59</b>	<b>100,00%</b>	<b>106 868,01</b>	<b>100,00%</b>
		<b>13,3%</b>		<b>-14,9%</b>		<b>64,1%</b>		<b>-41,9%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>			tout		tout		tout	
20- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
21- Immobilisations corporelles	19 993,99	49,23%	15 840,00	3,99%	18 553,85	9,47%	0,00	0,00%
23- Immobilisations en cours	0,00	0,00%	362 357,72	91,23%	156 474,12	79,88%	0,00	0,00%
16- Emprunts et dettes assimilées	20 616,57	50,77%	18 972,53	4,78%	20 858,98	10,65%	20 981,80	100,00%
	<b>40 610,56</b>	<b>100,00%</b>	<b>397 170,25</b>	<b>100,00%</b>	<b>195 886,95</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 981,80</b>	<b>100,00%</b>
		<b>-61,0%</b>		<b>878,0%</b>		<b>-50,7%</b>		<b>-89,3%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			tout		tout		tout	
10- Dotation, fonds divers et réserve (y/c 106)	71 378,40	66,14%	53 279,81	100,00%	22 598,39	100,00%	68 711,58	90,43%
13- Subventions d'investissement	36 538,25	33,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 269,50	9,57%
16- Emprunt et dette assimilés	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
23- Immobilisation en cours	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	<b>107 916,65</b>	<b>100,00%</b>	<b>53 279,81</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 598,39</b>	<b>100,00%</b>	<b>75 981,08</b>	<b>100,00%</b>
		<b>29,7%</b>		<b>-50,6%</b>		<b>-57,6%</b>		<b>236,2%</b>

Source : Comptes administratifs Les Mayons



<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
	A	190 634,53	212 584,00	403 218,53
Recettes	B	226 615,61	203 752,01	430 367,62
	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	D	284 248,99	244 746,07	528 995,06
	E	160 706,37	189 190,13	349 896,50
	F	69 902,40	0,00	69 902,40
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	65 909,24	14 561,88	80 471,12
Résultats antérieurs reportés	H	93 614,46	32 162,07	125 776,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	G + H	159 523,70	46 723,95	206 247,65
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-69 902,40	0,00	-69 902,40
Résultat cumulé	G + H + I	89 621,30	46 723,95	136 345,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**

<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>						<b>I</b>
						<b>B</b>
<b>I - Budget principal</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
Investissement		1				
Fonctionnement						
<b>TOTAL II</b>						
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>						
<b>TOTAL III</b>						
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>						
<b>EAU ASST - LES MAYONS</b>						
Investissement	93 614,46		65 909,24		159 523,70	
Fonctionnement	72 162,07	40 000,00	14 561,88		46 723,95	
Sous-Total	165 776,53	40 000,00	80 471,12		206 247,65	
<b>TOTAL III</b>	<b>165 776,53</b>	<b>40 000,00</b>	<b>80 471,12</b>		<b>206 247,65</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>165 776,53</b>	<b>40 000,00</b>	<b>80 471,12</b>		<b>206 247,65</b>	

C/1068= 39 369,65 = regul 139181318 delib du 5/02/2024

